

**COMITÉ SYNDICAL**

**DELIBERATION PORTANT VALIDATION DE LA MISE A JOUR ANNUELLE DU DOCUMENT  
UNIQUE ET DU PLAN D'ACTION**

Nombre de votants : 9  
Pour : 9 Contre : 0 Abs : 0  
**Adopté à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, à la salle de réunion du siège administratif du SIRTOM de la Région d'Apt à Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

Etaient Présents :

Commune d'APT : André LECOURT  
Commune de CASTELLET : Marie Christine MANGEOT  
Commune de CERESTE : Michel HAMEAU  
Commune de GOULT : Didier PERELLO  
Commune de JOUCAS : Aubert LUCIEN  
Commune de ROUSSILLON : Michel BORDE  
Commune de RUSTREL : Jean-Louis ARMAND  
Commune de SAINT CHRISTOL : Frédéric PASTEL  
Commune de SAINT SATURNIN LES APT : Yves MARCEAU

Lors de la séance du 15 décembre 2022, le quorum n'a pas été atteint. C'est pourquoi selon l'article L.2121-17 du CGCT, une nouvelle séance du Comité Syndical est à nouveau convoquée pour le 20 décembre 2022 et peut alors délibérer valablement sans les conditions de quorum.

Monsieur le Président,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.



Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse, dans le cadre de leur mission complémentaire d'accompagnement,

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé dans sa séance le 18 novembre 2022 à l'unanimité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée dans le bureau d'accueil au siège administratif du SIRTOM de la Région d'Apt,

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Comité Syndical de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**Article 1 :** de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération

**Article 2 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

**Article 3 :** Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.**



**LE PRESIDENT  
Lucien AUBERT**

Page 2 sur 2

